

## **Annexe au Règlement intérieur**

### **Du CE Alstom**

#### **Ouvrant – droit**

Les droits au CE s'ouvrent à chaque salarié après 30 jours suivant l'embauche

#### **CDD/Apprentis/Alternance**

Le salarié a droit à toutes les activités sociales au même titre qu'un salarié en CDI pendant le temps bien déterminé

#### **Stagiaire école non rémunéré**

Un stagiaire n'apporte aucune subvention au CE et n'a donc pas droit aux activités du CE

#### **Les Ayants Droit**

L'époux ou épouse du salarié

Le concubin ou concubine du salarié si ces deux personnes vivent à la même adresse

Les enfants à charge jusqu'à l'âge de 25 ans s'ils sont toujours scolarisés ou en recherche d'emploi (sans aucune indemnité)

Lorsque le couple travaille tous les deux à Alstom, les activités sont gérées pour la famille (ex : pour l'arbre de Noël : les enfants sont sous un seul des deux salariés ; les loisirs de courte durée : 6 activités pour la famille) sauf les chèques vacances qui sont gérés individuellement (ex : Mr aura ces chèques vacances et Mme aura également ces chèques vacances)

#### **Retraité Alstom**

Une participation forfaitaire de 150 € par an est attribuée à chaque retraité, cette participation peut être utilisée lors des différentes propositions du CE

#### **Enfants de salariés en contrat d'alternance**

Afin que ceux-ci puissent bénéficier des avantages du CE, leurs ressources devront être ajoutées à celles de leurs parents pour être qualifié à charge

#### **Veuves, et enfants de salariés Alstom DCD**

Les enfants de moins de 12 ans pourront bénéficier de l'Arbre de Noël et des centres loisirs

#### **Salarié ne respectant pas le règlement**

Si un salarié ne respecte pas le règlement et fait bénéficier une personne extérieure d'une activité à sa place, celui-ci sera exclu du CE pendant une durée déterminée sur décision du bureau

## **Activités sociales**

### **Arbre de Noël**

(Embauche) Le salarié doit être à l'effectif au 01 octobre de l'année en cours afin de bénéficier de l'Arbre de Noël pour ses enfants

(Départ) Il doit être encore à l'effectif au moment de l'envoi des documents aux partenaires soit à la fin du mois d'Octobre.

En bénéficient les enfants de 1 à 12 ans (année civile)

Les enfants nés du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours bénéficient d'un cadeau choisi par Le CE

### **Fête à thème**

A l'occasion de la fête des mères, chaque salariée d'Alstom aura un bon d'achat à utiliser dans des magasins locaux choisis par le CE ou des billets de cinéma.

### **Soutien scolaire**

Un accord parentalité signé au niveau de l'entreprise permet d'aider les enfants à charge des salariés avec du soutien scolaire

Trois tranches de participation sont définies chaque année

### **Solidarité**

Le budget solidarité est défini chaque année au moment du prévisionnel

Un partenariat existe avec le CHRS Le Pont depuis l'année 2000

Le budget peut être dédié pour une partie à une autre association locale

## **Activités culturelles**

### **Médiathèque**

Une carte par famille est prise en charge à 50 % par le CE

### **Spectacles locaux**

#### **L'ARC**

Le CE donne une participation de 50 % sur la formule abonnement

Il intervient aussi ponctuellement sur la billetterie de chaque spectacle de la saison

#### **L'Embarcadère**

Le CE donne une participation forfaitaire selon l'abonnement choisi

Il intervient aussi sur une dizaine de spectacles de la saison

Ceux-ci sont choisis à chaque début de programmation

**Autres** : Festivals, cirques, LCI, C2, Foire etc...

Le CE propose de la billetterie spectacles suivant l'actualité locale avec une participation

### **Cinéma** : Le Creusot – Montceau et Chalon

Participation du CE vue chaque année

Une opération cinéma de Noël avec une participation plus importante en fin d'année

## **Activités sportives**

### **Licences jeunes**

Une participation forfaitaire avec deux montants différents, suivant le revenu familial est accordée pour les enfants des salariés (4 à 25 ans) à l'aide de coupons sport en direction des clubs

**Piscine** : Le Creusot- Montchanin-Montceau-Chalon

Une prise en charge définie chaque année sur chaque lieu en adulte et en enfant  
Montchanin (carte à l'année possible)

### **Parc des Combes**

Une participation forfaitaire des pass saison différente selon l'âge : enfant-adolescent-adulte  
Toute autre billetterie est vendue à prix coûtant (c'est-à-dire au tarif groupe)

### **Club sportif inter-entreprise**

Une subvention annuelle est donnée pour aider à subvenir aux besoins du club, le montant est défini chaque année

## **Loisirs de courte durée**

Les activités sont principalement proposées par le CE Alstom

Les tarifs sont établis avec une participation de 60 %

Quelques activités sélectionnées sont lancées (en coup de cœur) avec un tarif à deux niveaux selon le revenu familial

Un règlement concernant les loisirs de courte durée avec le nombre autorisé et la règle des annulations a été établi (pièce jointe)

Loisirs de courte durée : 6 activités par an et par famille dont 3 week end. Sauf conditions médicales, des frais d'annulation seront appliqués.

### **Celto : Espace\_bien- être à Bourbon Lancy**

3 formules proposées par le CE avec participation, tarifs revus chaque année

### **Passion Cuisine** à Rully

Les programmes de Passion Cuisine sont proposés avec participation par le CE

### **Mini séjours à l'étranger**

Selon le budget de chaque année, une ou plusieurs destinations peuvent être proposées à un tarif attractif

### **Voyages scolaires**

Une participation du CE a été mise en place pour les enfants bénéficiant d'un voyage organisé par leur école primaire ou collège ou lycée

Un plafond journalier et plafond total du séjour est revu chaque année au moment du budget

### **Voyages groupes à l'étranger**

Plusieurs destinations sont proposées chaque année, circuit et séjour

Des séjours sont maintenant proposés l'été en rendez-vous à l'aéroport

Trois tranches de participation sont étudiées chaque année

### **Annulation**

Sauf cas de maladie, une retenue sera effectuée pour l'annulation d'une activité.

Un forfait de 15 % pour toute activité annulée. Des frais supplémentaires de la part du prestataire peuvent être ajoutés.

## **Loisirs Longue durée**

### **Chèques ANCV**

Les chèques ANCV sont totalement subventionnés par le CE

Ils sont commandés en mai afin de les distribuer avant l'été

Trois tranches de participation sont définies chaque année

Trois possibilités quant à leur utilisation :

- Les commander et les recevoir sous forme de chéquier
- Les utiliser, ceux-ci s'ajoutent à la participation initiale donnée pour un séjour
- Les épargner, ceux-ci peuvent être épargnés l'année en cours et l'année suivante afin de les rajouter à la participation donnée pour un séjour

Lors d'un budget exceptionnel, le CE peut alors donner un complément sous forme d'acompte

### **Vacances familles**

Trois formules sont mises en place

1 – Inscriptions avec nos partenaires (catalogues)

Le secrétariat du CE s'occupe du séjour de la réservation au paiement et refacture ensuite sa part au salarié

2 – Réservation directement du salarié avec une agence de réservation, un camping etc... et le CE donnera sa participation à l'organisme de réservation. Il est impératif que la facture soit au nom du « CE Alstom pour Mr et Mme X ».

3 – Réservation directement du salarié sur Internet. Si celui-ci est obligé de régler totalement son séjour, le CE lui remboursera sa participation

Toutes ces formules doivent être effectuées avant le début du séjour

### **Enfants Centre de loisirs**

Deux taux de participation du CE sont définis

Le CE règle les centres de loisirs en totalité et refacture sa quote-part au salarié

### **Creusot Vacances Jeunes**

Deux stages par enfant sont subventionnés à 50 % par année

### **BAFA BAFD**

Participation du CE en faveur des enfants des salariés

Trois tranches de participation sont définies chaque année